

Enregistrement des enseignements de l'ECAV

Information aux étudiants de la session 2026 et avertissement

L'accès libre aux enregistrements de nos enseignements est maintenu en 2026. Nous l'assortissons toutefois de l'avertissement suivant :

Dans leur intérêt, nous conseillons vivement aux étudiant-es d'assister et de participer aux cours, et de n'avoir recours aux enregistrements que ponctuellement, en cas d'impossibilité exceptionnelle d'assister aux enseignements.

Les modalités pratiques de l'accès aux enregistrements des enseignements de l'ECAV sont les suivantes :

- A quelques exceptions près (voir point suivant), tous les enseignements de l'ECAV seront enregistrés et mis à disposition sur Mediaserver dès que possible après le cours (en principe, au maximum 1 heure après la fin de l'enregistrement) et jusqu'à la fin des examens de septembre, soit jusqu'au 11 septembre 2026 inclus.
- Le format de certains ateliers ne permettra pas leur enregistrement. Ceci concerne en particulier les ateliers de Négociation (ateliers du samedi), de Médiation (ateliers du samedi) et d'Audience civile. Ceci concernera également l'atelier d'Audience pénale II (ateliers du samedi) qui se tiendra au Palais de justice.
- Les enseignements ne seront pas diffusés en streaming (ils ne pourront donc pas être suivis à distance en direct, ni en léger différé) sauf lorsque la capacité de la salle ne permet pas d'accueillir tous/toutes les étudiant-es : c'est notamment le cas des salles U300 et SCII A300.
- Les répétitoires ne seront pas enregistrés.
- L'ECAV ne peut être tenue pour responsable en cas de problème technique empêchant de fournir les enregistrements.
- Cette pratique n'est valable que pour la session 2026 et sera réexaminée pour la session 2027.